

KKO INTERNATIONAL
Société Anonyme au capital de 5.288.672,30 euros
Siège social : 9 avenue Bugeaud, 75116 Paris
841 862 287 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2019 à 11 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sis 9 avenue Bugeaud, 75116 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de convocation a été publié en date du 20 août 2019 sur les Petites Affiches (N° 166 - 167).

Un avis rectificatif de convocation a été publié au BALO du 4 septembre 2019 (Bulletin n° 106) et inséré dans le journal d'annonces légales « Petites Affiches » du 4 septembre 2019 (N° 176 - 177).

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 9 septembre 2019.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques-Antoine de Geffrier, Président Directeur Général.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Lord & Duke Company représentée par Mme Catherine Wajzman, et Lucidum International, représentée par M. Rémy Allemane.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire Monsieur Serge Fouchet.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 26.058.051 actions sur les 52.869.315 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 26.058.051 actions représentent 26.058.051 voix.

Le Président constate ensuite que la Société Audissey et la Société International Audit Company, Commissaires aux comptes de la Société, ainsi que la société Gestionphi, expert-comptable de la société, convoquées par lettre recommandée en date du 9 septembre 2019, sont présentes.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis de convocation publié en date du 20 août 2019,
- l'avis rectificatif de convocation publié au BALO du 4 septembre 2019
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux commissaires aux comptes et à l'expert-comptable, accompagnées de l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à donner au Président et aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation et ratification des conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce ;
5. Fixation des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
6. Poursuite de l'activité ;
7. Nomination d'un nouvel administrateur ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

Puis présentation est faite :

- du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée,
- des différents rapports des Commissaires aux comptes.

M. Rémy Allemane, Président Directeur Général de la société SOLEA, filiale de production de KKO INTERNATIONAL basée en Côte d'Ivoire, fait un long exposé sur la situation agricole de SOLEA et sur les développements en cours de techniques agronomiques innovantes.

Le Président informe l'Assemblée des principaux faits marquants intervenus depuis le début de l'exercice en cours.

Enfin, la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à donner au Président et aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

constate, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, que les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit Code, sont nulles,

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus au Président et aux Administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

VOIX POUR :	26.056.051
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	2.000

DEUXIÈME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

VOIX POUR :	26.056.051
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	2.000

TROISIÈME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à une perte de (-) 11.263.940 euros de la manière suivante :

- Affectation à hauteur de 9.803.645 euros, au compte de réserves indisponibles intitulé « réserve spéciale pour pertes futures », le diminuant ainsi de 9.803.645 euros à 0 euro.
- Affectation à hauteur de (-) 1.460.295 euros au compte de report à nouveau, le diminuant ainsi de 0 euro à (-) 1.460.295 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveront à :
(-) 176.129 euros.

L'Assemblée générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sociaux clos par la Société et le montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu au 2° du 3° de l'article 158 du Code général des impôts correspondant, ont été les suivants :

Exercice/Date de distribution	Dividende Net	Montant des dividendes éligibles à l'abattement	Montant des dividendes distribués non éligibles à l'abattement
Exercice clos le 31 décembre 2017	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2015	Néant	Néant	Néant

VOIX POUR : 26.056.051
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 2.000

QUATRIÈME RESOLUTION

(Approbation et ratification des conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve et ratifie, en tant que de besoin, les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce dont il a été donné lecture.

Les sociétés concernées par les conventions réglementées ne participent pas au vote.

VOIX POUR : 20.734.206
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 2.000

CINQUIÈME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires,

ne prévoit pas dans l'immédiat le montant global des jetons de présence alloués au administrateurs pour l'exercice 2019.

VOIX POUR : 26.056.051
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 2.000

SIXIÈME RESOLUTION

(Poursuite de l'activité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et examiné les comptes de l'exercice, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au plus tard le 31 décembre 2021, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

VOIX POUR : 26.056.051
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 2.000

SEPTIÈME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires conformément aux conditions requises, prend acte de la démission de Monsieur Pierre Moncheur de Rieudotte.

décide de nommer Monsieur Frédéric BOUCLY, né le 24 novembre 1967 à PARIS (75014), et demeurant 17 boulevard de Montmorency - 75016 Paris, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ledit mandat.

VOIX POUR : 26.056.051
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 2.000

HUITIÈME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires conformément aux conditions requises,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

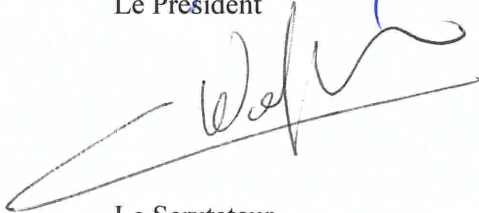
VOIX POUR : 26.056.051
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 2.000

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h45.



Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire



Le Scrutateur